



PROCES-VERBAL

SEANCE N°9 DU 3 SEPTEMBRE 2026

Salle Michel Audiard

Date de la convocation : 28 août 2026

Présents : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, Mme CAVALLO – DUMONT Maria-Cristina, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme DIOT Sylvie, Adjoints M. CASTELOT Christophe, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. PADE Ludovic, Mme CUFFEL Virginie, M. BOINET Yves, Mme DIEPPOIS Anthéa, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. Sébastien GODEMAN, M. LLOPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme FERMENT Jenny par M. DEVOGELAERE Robin, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme DIEPPOIS Anthéa.

Absente : Mme MOULIN José.

Le secrétariat a été assuré par : Mme DIEPPOIS Anthéa.

Heure de début de la séance : 19h30

Heure de fin de la séance : 21h40

INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 :

N°2026/214/DEL/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec l'OTN – Fédération régionale des offices de tourisme – 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR dans le cadre du projet « Pass accueil Normandie » destiné aux salariés des offices de tourisme de Normandie et aux partenaires de l'opération, afin qu'ils puissent visiter gratuitement ou à tarif préférentiel le musée Louis-Philippe. La convention a été signée pour une durée de deux ans.

Le musée Louis-Philippe offre une entrée gratuite aux seuls personnels d'accueil des offices de tourisme et syndicats d'initiative.

N°2026/215/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « Covercast Team » - 80860 NOUVION pour un concert qui a eu lieu le 20 juin 2026 de 22h00 à 00h30 dans le parc du château, à l'association de la fête de la musique et du feu de Saint-Jean.

Le montant de la prestation s'élevait à la somme de 1500 euros TTC.

La commune a pris en charge également :

- le repas et les boissons des musiciens
- les droits d'auteurs
- le régisseur lumière
- le matériel lumière du théâtre

N°2026/216/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Mme Nathalie Hatron-Jelmoni – 80000 AMIENS pour effectuer des tâches administratives liées à l'activité du théâtre du château les 27, 28 et 29 mai 2026.

Le montant de la rémunération brute, réglé via le GUSO, était de 170 euros bruts pour 10h00 de travail par jour.

N°2026/217/DEC/1.4 Passation d'un contrat de services n°3100159757 pour la réalisation d'une mission de contrôle technique pour la salle Audiard avec la société QUALICONSLT – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY.

Le montant de la prestation (édition du rapport) a été fixé à 1300 euros HT, soit 1560 euros TTC.

N°2026/218 à /233/DEL DELIBERATIONS DU CM DU 05/06/2026

N°2026/234/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « La Banda ...Max » - 80420 FLIXECOURT pour un concert qui a eu lieu le 6 juin 2026 de 12h00 à 13h15 dans le jardin à la française, avec le groupe « La Zic à Jo », à l'occasion des rendez-vous aux jardins.

Le montant de la prestation s'élevait à la somme de 300 euros TTC.

La commune a pris en charge également :

- le catering des musiciens
- le repas
- les droits d'auteurs
- la sonorisation

N°2026/235/DEC/1.4 Passation d'une convention Ecopass air liquide avec la société ALFI (Air Liquide France Industrie) – 75007 PARIS pour la location de bouteille de gaz gamme SMART – RR01104 à la ville d'Eu. La durée du contrat est fixée à trois ans à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le montant de la location est fixé à 217,88 euros HT soit 261,46 euros TTC.

N°2026/236/DEC/1.4 Passation d'une convention d'occupation du domaine public avec la SAS ME GROUP France – 75009 PARIS pour une durée de 60 mois à compter de la livraison de la cabine photomaton dans le hall d'accueil de la mairie.

La SAS ME GROUP France verse à la ville une redevance annuelle égale à 20% du chiffre d'affaires hors taxes.

N°2026/237/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Nathalie HATRON-JELMONI, chargée de production – 80000 AMIENS pour effectuer des tâches administratives liées à l'activité du théâtre du château les 16, 17 et 18 juin 2026.

Le montant de la rémunération brute, réglé via le GUSO, est de 170 euros bruts pour 10h00 de travail par jour.

N°2026/238/DEC/1.4 Passation d'un contrat pour la vérification périodique réglementaire des appareils de levage et des EPI avec l'entreprise ATCV – 14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE pour une durée d'un an à compter de sa notification.
Le montant total des prestations est fixé à 421 euros soit 505,20 euros TTC.

N°2026/239/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « CapCulture » - 80080 AMIENS pour un concert avec Juju Vagabond & Troubadours qui a eu lieu le 20 juin 2026 de 21h00 à 22h00 dans le parc du château, à l'occasion de la fête de la musique et du feu de la Saint-Jean.
Le montant de la prestation s'élevait à la somme de 800 euros TTC.
La commune a pris en charge également :

- le repas et les boissons des musiciens
- les droits d'auteurs
- le matériel lumière du théâtre

N°2026/240/DEC/1.4 Passation d'un contrat pour la vérification périodique réglementaire de diverses installations techniques avec l'entreprise ATCV – 14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, renouvelable une fois pour la même période du 1^{er} septembre 2027 au 31 août 2028.
Les prix des prestations sont fixés comme suit :

- vérification des installations électriques pour 5405 euros HT soit 6486 euros TTC,
- vérification des installations de gaz combustible pour 723 euros HT soit 867,60 euros TTC,
- vérification des équipements scéniques pour 594 euros HT soit 712,80 euros TTC,
- vérification des appareils de levage (périodicité semestrielle) pour 492 euros HT soit 590,40 euros TTC,
- vérification des appareils de levage et des EPI (périodicité annuelle) pour 241 euros HT soit 289,20 euros TTC.

N°2026/241/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. Etienne PRIGENT – 76470 LE TREPORT en qualité de régisseur son pour les concerts dans le cadre de la fête de la musique place Guillaume le Conquérant qui s'est tenue le 20 juillet 2026.
Le montant du salaire net était de 150 euros, réglé via le GUSO.
La commune a pris en charge également le repas du midi et du soir.

N°2026/242/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association Popping Hole – 76260 EU pour un concert avec Hugo DERECHY qui a eu lieu le 2 juillet 2026 à 19h00 dans le jardin à la Française à l'occasion des rendez-vous du jeudi.
Le montant de la prestation s'élevait à la somme de 800 euros TTC.
La commune a pris en charge également :

- le catering des musiciens
- la SACEM

N°2026/243/DEC Numéro non attribué

N°2026/244/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association Elyme & Bulle – 76260 EU pour un concert qui a eu lieu le 23 juillet à 19h00 dans le jardin à la Française à l'occasion des rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'élevait à la somme de 400 euros TTC.

La commune a pris en charge également :

- le catering des musiciens
- la SACEM

N°2026/245/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec Mme OBREJA – 80350 YZENGREMER pour un concert avec Violina & Irishman qui a eu lieu le 30 juillet à 19h00 dans le jardin à la Française à l'occasion des rendez-vous du jeudi.

Le montant du salaire net était de 147,34 euros, réglé via le GUSO.

La commune a pris en charge également :

- le catering des musiciens
- les droits d'auteurs SACEM

N°2026/246/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association la Jet 7 – 80300 ALBERT pour un concert qui a eu lieu le 20 août à 19h00 dans le jardin à la Française à l'occasion des rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'élevait à la somme de 800 euros TTC.

La commune a pris en charge également :

- le catering des musiciens
- les droits d'auteurs SACEM
- le repas des musiciens

N°2026/247/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association les Black Hats – 76340 BLANGY-SUR-BRESLE pour un concert qui a eu lieu le 27 août à 19h00 dans le jardin à la Française à l'occasion des rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'élevait à la somme de 800 euros TTC.

La commune a pris en charge également :

- le catering des musiciens
- les droits d'auteurs SACEM
- le repas des musiciens

N°2026/248/DEC/7.2 Droit d'entrée pour les concerts des rendez-vous du jeudi qui ont lieu dans le jardin à la française les 2, 16, 23 et 30 juillet et les 6, 13, 20 et 27 août fixé comme suit :

- tarif unique à 2 euros
- gratuit pour les moins de 10 ans

N°2026/249/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec M. HOLMES Brian Gérard – 80350 YZENGREMER pour un concert avec Violina & Irishman qui a eu lieu le 30 juillet à 19h00 dans le jardin à la Française à l'occasion des rendez-vous du jeudi.

Le montant du salaire net était de 148,42 euros, réglé via le GUSO.

La commune a pris en charge également :

- le catering des musiciens
- les droits d'auteurs SACEM

N°2026/250/DEC/1.4 Passation d'une convention d'honoraires sur la base d'un honoraire fixe avec l'AARPi Amiral Avocats – 80000 AMIENS dans le cadre du litige qui oppose la commune à Mme Aurélie AUDINEAU devant la juridiction administrative.

L'honoraire de base est fixé à 200 HT/heure. La ville s'acquitte des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission.

N°2026/251/DEC/8.9 Passation d'un contrat de résidence avec la compagnie La Vie Grande – Chez Lola Servies – 76600 LE HAVRE pour la création du spectacle « Peut-être le hasard ». La résidence s'est déroulée du 31 août au 4 septembre 2026.

Aucun apport financier n'a été versé par le théâtre du château. Aucun repas n'a été pris en charge. Les deux appartements de la ville ont été mis à disposition de l'équipe.

N°2026/252/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « Les Pebbles » - 80450 OUST-MAREST pour un concert qui s'est déroulé le 6 août 2026 à 19h00 dans le jardin à la Française à l'occasion des rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'élevait à la somme de 500 euros TTC.

La commune a pris en charge également :

- le catering des musiciens
- les droits d'auteurs SACEM

N°2026/253/DEC/1.4 numéro non attribué

N°2026/254/DEC/7.10 Passation d'un avenant à la constitution d'une régie d'avances ville d'Eu – jumelage Eu-Haan. La décision n°17/00 du 16 mai 2000 est modifiée comme suit :

Article 1 : Il est institué auprès de la ville d'Eu une régie d'avances pour le paiement des dépenses (alimentation, animations, visites, parc de jeux ...) relatives au séjour Haanois. La période de fonctionnement de la régie est déterminée annuellement. Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques – 76100 ROUEN.

Article 3 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros.

N°2026/255/DEC/7.10 Constitution d'une régie d'avances ville d'Eu – jumelage Eu-Haan. Pour le séjour des eudois à Haan, du 23 au 30 août, il était nécessaire d'ouvrir la période de fonctionnement de la régie d'avance ville d'Eu – Jumelage – Eu-Haan du 23 au 30 août pour le paiement des dépenses relatives à ce séjour.

N°2026/256/DEC/8.9 Passation d'une convention avec l'association La Vague – maison des associations – 80460 AULT pour le prêt gratuit de praticables scéniques appartenant au théâtre du château.

La mise à disposition a eu lieu toute la journée du 22 août 2026.

N°2026/257/DEC/8.9 Dans le cadre de l'organisation des journées du patrimoine, le tarif de l'encart publicitaire pour le camp viking est fixé comme suit :

- Pour une largeur de 6x4, le tarif est de 50 euros
- Pour une largeur de 13x4, le tarif est de 100 euros
- Pour une largeur de 13x7.5, le tarif est de 150 euros

b) courriers reçus :

- Remerciements pour la subvention 2026 allouée :
 - Restons Jeunes en retraite,

- Le Murmure du Son,
 - Société des Membres de la Légion d'Honneur,
 - Rugby Club de la Bresle,
 - Les Infatigables de la Bonne Entente,
 - Maîtrise de la collégiale de la ville d'Eu.
- Remerciements de la librairie Encre Marine adressés aux élus, agents et bénévoles qui ont œuvré pour le festival du livre,
 - Remerciements de l'école Brocéliande pour avoir rendu possible la venue de l'illustratrice Plumapi dans une classe de CP à l'occasion du salon du livre,
 - Remerciements du centre aéré la Hêtraie – Saint-Laurent pour le prêt du climatiseur le mercredi 24 juin 2026,
 - Remerciements d'un administré pour la réalisation du marquage au sol limitant la vitesse à 30 km/h rue Déménitroux,
 - Remerciements de la musique de Beauval pour avoir accepté une cérémonie musicale devant la sépulture de leur défunte présidente,
 - Remerciements de la FATRA adressés aux élus, au responsable du site Archéologique et aux services techniques pour la mise à disposition de deux chalets alimentés en électricité dans le cadre des portes-ouvertes du Bois l'Abbé,
 - Remerciements de la commune de Friaucourt envers les élus, les services techniques, pour la présentation de la balayeuse en vue d'un futur achat,
 - Remerciements de l'équipe pastorale des jeunes du diocèse de Rouen envers les élus et le service des sports pour l'accueil du 5 juillet 2026 et la mise à disposition du terrain de rugby,

AVENANT N° 13 AU MARCHE DE CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE SPORTIF, D'ECLAIRAGE DE MISE EN VALEUR, DES ILLUMINATIONS FESTIVES ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE DE LA VILLE D'EU - N°2026/259/DEL/1.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur des illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville d'EU a été notifié le 12 décembre 2013 - à la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX - Object'Ifs Sud - 860 Boulevard Charles Cros - 14123 IFS - pour une durée de 12 ans et 2 mois.

Le montant initial sur la durée totale du marché (G0+G1+G2+G3+G4+G5) s'élève à 5 136 620 € HT soit 6 163 944 € TTC (hors révision de prix).

- Poste G0 : Exploitation
- Poste G1 : Gestion énergétique
- Poste G2 : Maintenance à garantie de résultats
- Poste G3 : Petits travaux d'entretien et gestion des sinistres et vandalismes
- Poste G4 : Investissement
- Poste G5 : Illuminations festives

Récapitulatif des avenants :

- Avenant n° 1 : Ajournement des travaux du poste G4 « reconstruction des installations » pour les années 2017 et 2018 en raison des difficultés financières de la Ville d'Eu - prolongeant ainsi le contrat de deux ans jusqu'en 2027.

- Avenant n° 2 : Reprise des travaux du poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2019 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - lissant ainsi le solde cumulé de 173 760,54 € HT sur les années 2020 à 2027 soit 21 720,06 € par an.

- Avenant n° 3 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2020 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 30 113,67 € HT par an de 2020 à 2027. Le solde de l'avenant n° 3 de 173 760,54 € HT soit 24 822,93 € HT par an est lissé de 2021 à 2027.

- Avenant n° 4 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2021 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 54 936,60 € HT par an de 2021 à 2027. Le solde de l'avenant n° 4 de 173 760,54 € HT soit 28 860,09 € HT par an est lissé de 2022 à 2027.

- Avenant n° 5 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2022 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 85 823,93 € HT par an de 2022 à 2027. Le solde de l'avenant n° 5 de 173 760,54 € HT soit 34 752,11 € HT par an est lissé de 2023 à 2027.

- Avenant n° 6 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2023 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 85 823,93 € HT par an de 2023 à 2027. Le solde de l'avenant n° 6 de 173 760,54 € HT soit 43 440,14 € HT par an est lissé de 2024 à 2027.

- Avenant n° 7 : Ajout de prix nouveaux au bordereau de prix unitaire du poste G4 « reconstruction des installations ».

- Avenant n° 8 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2024 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le solde cumulé existant de 164 016,17 € HT par an de 2024 à 2027. Le solde de l'avenant n° 8 de 173 760,54 € HT soit 57 920,18 € HT par an est lissé de 2025 à 2027.

- Avenant n° 9 : A pour objet de préciser les prestations au titre desquelles le SDE76 est substitué à la Ville du fait de l'adhésion de cette dernière en son sein pour exercer les droits et obligations de celle-ci au titre du Contrat.

- Avenant n° 10 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2025 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le solde cumulé existant de 221 936,36 € HT par an de 2025 à 2027. Le solde de l'avenant n° 10 de 173 760,54 € HT soit 86 880,27 € HT par an est lissé de 2026 à 2027.

- Avenant n° 11 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2026 (conformément à l'article III.5 du contrat « La modification ou le décalage du calendrier d'exécution du fait de la Ville entraînerait une modification des engagements contractuels du titulaire qui devra être actée par voie d'avenant »). Le budget du poste G4 pour l'année 2026 est à nouveau porté à hauteur de 125 859,50 € HT auquel s'ajoute le solde cumulé existant de 379 824,74 € HT par an de 2026 à 2027. Le budget annuel total pour 2026 a donc été portée à hauteur de 505 684,24 € HT.

- Avenant n°12 : Acceptation sans réserve du SDE76 des avenants n° 10 & 11.

Le présent avenant n° 13 a pour objet de revoir le montant total d'investissement du Poste G4 à la baisse à hauteur de 200 604,30 € HT - montant initialement prévu pour traiter la rénovation de l'éclairage de mise en valeur de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent d'EU. Le budget annuel total sera donc porté pour l'année 2027 à 830 770 € HT.

Compte-tenu de la réduction du poste G4, le titulaire ne sera pas tenu responsable de la non-atteinte des performances énergétiques initiales dès lors que celle-ci résulte directement de la non-réalisation totale ou partielle du programme G4 ou de tout décalage imputable à la ville.

En conséquence, les engagements du titulaire sont limités au périmètre des investissements effectivement exécuté. Le titulaire sera également libéré de toute obligation de résultat liée aux performances directement dépendantes des travaux non engagés.

Lors de la séance du 24 août 2026, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et donne son accord pour la passation de l'avenant n° 13,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Date de convocation : 28 août 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A UNE SOUSCRIPTION POUR LE REMPLACEMENT DES BUIS MALADES DU JARDIN REGULIER DU CHATEAU - N°2026/260/DEL/1.4

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2026/220/DEL/1.4 du 5 juin 2026, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant :

- à approuver le projet de remplacement des buis du jardin régulier du château ;
- à engager toutes études, consultations et démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- à signer la convention avec l'association retenue dans le cadre de la mise en place d'une souscription publique ;
- à solliciter toute aide financière ou subvention complémentaire auprès des partenaires publics et privés.

Il est également rappelé que, compte-tenu de l'intérêt patrimonial de cette opération et de son coût important, la ville souhaite engager une campagne de souscription publique en partenariat avec l'association PHAVE (Patrimoine Historique et Artistique de la Ville d'Eu), engagée dans le soutien à la sauvegarde du patrimoine eudois, afin de mobiliser les habitants, mécènes et partenaires autour de ce projet.

Afin de permettre l'émission de reçus fiscaux aux donateurs, une nouvelle version de la convention de partenariat est présentée au Conseil municipal jointe à la présente délibération. Elle annule et remplace la convention signée à la suite de la délibération n° 2026/220/DEL/1.4 du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la nouvelle version de convention avec l'association PHAVE.

Date de convocation : 28 août 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
SERVICE ENFANCE JEUNESSE - N°2026/261/DEL/4.1**

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs dans le cadre d'un recrutement au sein du service Enfance Jeunesse (missions relevant de la filière Animation),

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation (filrière Animation) à temps complet à compter du 01/09/2026,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet au 01/09/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal :

- à modifier le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- à signer tous les documents nécessaires à la création du poste et à la nomination du personnel.

Date de convocation : 28 août 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
SERVICE ARCHEOLOGIE - N°2026/262/DEL/4.1**

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs dans le cadre d'un recrutement pour le service Archéologie (Filière culturelle),

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 01/09/2026,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps complet au 01/09/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal :

- à modifier le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- à signer tous les documents nécessaires à la création du poste et à la nomination du personnel.

Date de convocation : 28 août 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOI DE VACATAIRE – JUMELAGE - N°2026/263/DEL/4.1

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que certaines missions à caractère spécifique et occasionnel peuvent exiger le recrutement d'agent vacataire et propose la création d'un emploi non permanent de vacataire pour les besoins d'accompagnateur/trice dans le cadre du jumelage EU-HAAN, comme suit :

- Date : du 23 au 30/08/2026
- Rémunération forfaitaire : 700.00 € brut
- Nombre de poste : 1
- Missions : accompagner les activités du groupe d'adolescents, être en relation régulière avec le service en charge du jumelage (encadrement à Haan et sa région)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal :

- A créer un emploi non permanent de vacataire,
- A signer les documents à intervenir.

Date de convocation : 28 août 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE COMMUNICATION - N°2026/264/DEL/4.1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la candidature d'une élève préparant un Bachelor Communication Évènementielle et Marketing à l'Ecole Esupcom de Lille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à :

- recourir à un contrat d'apprentissage,
- conclure, dès la rentrée scolaire de septembre 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Communication/Évènementiel /Culture/Animation	Etudiant apprenti	Bachelor Communication Évènementielle et Marketing	Contrat de 2 ans (alternance Ecole/Entreprise)

- signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'Ecole ou un centre de formation d'apprentis

Date de convocation : 28 août 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – N°2026/265/DEL/5.2

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 1000 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur pour leur Conseil municipal, lequel doit être approuvé dans les six mois suivant son installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

Date de convocation : 28 août 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

MODIFICATION DU REGLEMENT SIMPLIFIE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – N°2026/266/DEL/5.2

Point non voté et reporté.

EMPRUNT DE 600 000 € AUPRES DE DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE – AUTORISATION - N°2026/267/DEL/7.1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de financer les travaux d'éclairage public inscrits au budget de l'année 2026, la Commune doit avoir recours à un emprunt de 600 000 €.

Après consultation, la proposition la plus intéressante pour la commune émane de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine qui présente un prêt à taux fixe comme suit :

- Objet : Travaux éclairage public
- Montant : 600 000 €
- Durée : 18 ans
- Taux d'intérêt : 3.82% fixe
- Echéances trimestrielles – amortissement constant
- Frais de dossier : 450.00€
- Coût total du crédit : 209 145,047 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à contracter cet emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine et à signer tout document qui sera nécessaire à la réalisation de celui-ci.

Date de convocation : 28 août 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027 EN SUBSTITUTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV) - N°2026/268/DEL/7.2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - de contentieux ;
 - de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Date de convocation : 28 août 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Le Secrétaire de séance



M. Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu



